



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 92-2022/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
Province des îles Loyauté	1
Province Nord	1
Commune de Dumbéa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Nouméa	1
Commune de Païta	1
Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN)	1
Syndicat mixte des transports urbains (SMTU)	1
Commune de Boulouparis	1
Commune de Bourail	1
Commune de Farino	1
Commune de l'Ile des Pins	1
Commune de La Foa	1
Commune de Moindou	1
Commune de Saraméa	1
Commune de Thio	1
Commune de Yaté	1
MPSI	1
C3D	1

DÉLIBÉRATION

approuvant les avenants aux contrats de développement Etat / province Sud 2017-2022, contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 Dumbéa/Mont-Dore/Nouméa/Païta, contrat de développement Etat / province Sud / communes du Sud 2017-2022, contrat Etat / Inter-collectivités 2017-2022 et aux conventions relatives au financement des opérations de fonctionnement du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat de développement Etat/province Sud 2017-2022 modifié signé entre l'Etat et la province Sud à Nouméa le 23 décembre 2016 ;

Vu le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 modifié signé entre l'Etat, la province Sud, les communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta à Nouméa le 23 décembre 2016 ;

Vu le contrat de développement Etat/province Sud/communes du Sud 2017-2022 modifié signé entre l'Etat, la province Sud et les communes de Boulouparis, Bourail, Farino, Ile des Pins, La Foa, Moindou, Saraméa, Thio et Yaté à Nouméa le 23 décembre 2016 ;

Vu le contrat de développement Etat/Inter-collectivités 2017-2022 modifié signé entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Nord, la province Sud et la province des îles Loyauté à Nouméa le 14 décembre 2016 ;

Vu la convention modifiée relative au financement de l'opération de fonctionnement F10 - PS « Chantiers d'insertion » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat et la province Sud ;

Vu la convention modifiée relative au financement de l'opération de fonctionnement F11 - PS « Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint Louis » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat et la province Sud ;

Vu la convention modifiée relative au financement de l'opération de fonctionnement F12 - PS « Accompagnement à la scolarité » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat et la province Sud ;

Vu la convention modifiée relative au financement de l'opération de fonctionnement F13 - PS « Accompagnement à la réussite des élèves internes » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat et la province Sud ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F17-CA « Plan Jeunesse de la ville de Dumbéa » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la commune de Dumbéa et la province Sud ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F18-CA « Mesures jeunesse et prévention » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la commune du Mont-Dore et la province Sud ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F19-CA « Projet socio-culturel global de Saint-Louis » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la commune du Mont-Dore et la province Sud ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F20-CA « Plan d'actions pour la jeunesse » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la commune de Nouméa et la province Sud ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F21-CA « Action jeunesse et continuité éducative » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la commune de Païta et la province Sud ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F22-CA « Habitat : observation, suivi, prévision pour anticiper les besoins et permettre les réalisations » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, le syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et la province Sud ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F14-CS « Programme d'actions pour la jeunesse » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la province Sud et la commune de Bourail ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F15-CS « Plan d'action jeunesse » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la province Sud et la commune de La Foa ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F16-CS « Mesures de jeunesse et de prévention » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la province Sud et la commune de Thio ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F1-ICO « Plan Jeunesse outre-mer (Parcours d'excellence et projets innovants) » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F3-ICO « Pôle numérique et IUT, pédagogies innovantes et accompagnement de l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et l'université de Nouvelle-Calédonie (UNC) ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F4-ICO « Formation des agents communaux » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F5-ICO « Conservatoire d'espaces naturels » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté, et le conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Calédonie (CEN) ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F6-ICO « CRESICA » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et l'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F7-ICO « CNRT Nickel et son environnement » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et le CNRT Nickel et son environnement (CNRT) ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F8-ICO « Institut Agronomique Calédonien » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord la province des Iles Loyauté et l'institut agronomique néo-calédonien (IAC) ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F9-ICO « Technopôle » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et l'Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie-Technopole (ADECAL) ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport n° 137132-2022/2-ACTS/SG du 3 octobre 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 5 DECEMBRE 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Sont approuvés les avenants énumérés ci-dessous, annexés à la présente délibération :

- l'avenant n° 5 au contrat de développement Etat/province Sud 2017-2022 ;
- l'avenant n° 7 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 Dumbéa/Mont-Dore/Nouméa/Païta ;

- l'avenant n° 3 au contrat de développement Etat/province Sud/communes du Sud 2017-2022 entre l'Etat, la province Sud et les communes de Bouloparis, Bourail, Farino, Ile des Pins, La Foa, Moindou, Saraméa, Thio et Yaté ;
- l'avenant n° 2 au contrat de développement Etat/Inter-collectivités 2017-2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Nord, la province Sud et la province des îles Loyauté ;
- l'avenant n° 3 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F10 - PS « Chantiers d'insertion » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- l'avenant n° 2 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F11 - PS « Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint Louis » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- l'avenant n° 3 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F12 - PS « Accompagnement à la scolarité » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- l'avenant n° 2 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F13 - PS « Accompagnement à la réussite des élèves internes » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F17-CA « Plan Jeunesse de la ville de Dumbéa » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la commune de Dumbéa et la province Sud ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F18-CA « Mesures jeunesse et prévention » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la commune du Mont-Dore et la province Sud ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F19-CA « Projet socio-culturel global de Saint-Louis » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la commune du Mont-Dore et la province Sud ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F20-CA « Plan d'actions pour la jeunesse » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la commune de Nouméa et la province Sud ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F21-CA « Action jeunesse et continuité éducative » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la commune de Païta et la province Sud ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F22-CA « Habitat : observation, suivi, prévision pour anticiper les besoins et permettre les réalisations » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, le syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et la province Sud ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F14-CS « Programme d'actions pour la jeunesse » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la province Sud et la commune de Bourail ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F15-CS « Plan d'action jeunesse » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la province Sud et la commune de La Foa ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F16-CS « Mesures de jeunesse et de prévention» du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la province Sud et la commune de Thio ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F1-ICO « Plan Jeunesse outre-mer (Parcours d'excellence et projets innovants) » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la province Sud, la province Nord, la province des îles Loyauté et la Nouvelle-Calédonie ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F3-ICO « Pôle numérique et IUT, pédagogies innovantes et accompagnement de l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord, la province des îles Loyauté et l'université de Nouvelle-Calédonie (UNC) ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F4-ICO « Formation des agents communaux » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la province Sud , la province Nord, la province des îles Loyauté et la Nouvelle-Calédonie ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F5-ICO « Conservatoire d'espaces naturels » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud , la province Nord, la province des îles Loyauté, et le conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Calédonie (CEN) ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F6-ICO « CRESICA » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province

- Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et l'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F7-ICO « CNRT Nickel et son environnement » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud , la province Nord, la province des Iles Loyauté et le CNRT Nickel et son environnement (CNRT);
 - l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F8-ICO « Institut Agronomique Calédonien » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord la province des Iles Loyauté et l'institut agronomique néo-calédonien (IAC);
 - l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F9-ICO « Technopôle » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et l'Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie-Technopole (ADECAL).

ARTICLE 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer les avenants visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.